

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MEYER Huguette - BOULET Alexis - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis - PELC Jessica - WEHRLIN Philippe

Absents excusés : Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Jacques MAILLIOT qui donne pouvoir à Huguette MEYER

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Demande de subvention parlementaire pour le columbarium

Lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un columbarium pour un montant total de 7 624.27 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la mise en place du columbarium pour un montant de 7 624.27 € HT,
- décide de sa réalisation en 2016,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de Monsieur Jacques LAMBLIN, Député, une subvention au titre de la dotation parlementaire,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Convention constitutive de groupement de commandes pour la rénovation des installations d'éclairage public

En tant que propriétaires et gestionnaires des installations d'éclairage public, les communes de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois sont particulièrement concernées par l'évolution de la réglementation européenne dans ce secteur et l'opportunité de réalisation d'économies d'énergie associée.

Une proposition de groupement :

Les investissements à réaliser dans ce domaine représentent des opportunités de mutualisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. La création d'un groupement de commandes est intéressante pour optimiser la pertinence technique et le coût.

Comme évoqué lors de notre rencontre du 16 septembre 2015, la commune de Rosières-aux-Salines se propose pour coordonner ce groupement à l'échelle de la Communauté de Communes.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent d'intervention pour une durée de quatre ans. L'effet volume devrait permettre d'obtenir un prix plus favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne UE2009/125/CE concernant l'écoconception des produits liés à l'énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **Sommerviller** d'adhérer à un groupement de commandes pour la rénovation des installations d'éclairage public pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la commune de Rosières-aux-Salines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Considérant la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant de la CAO de la commune qui siègera dans la CAO du groupement,

D É L I B È R E :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des installations d'éclairage public pour ses besoins propres,
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Considérant qu'eu égard à son expérience, la commune de Rosières-aux-Salines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

- La participation financière de **Sommerviller** dans le cadre de la passation du marché est fixée conformément à l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes
- Monsieur Stéphane LEJEUNE (titulaire) et Madame Huguette MEYER (suppléant) sont désignés pour siéger dans la CAO du groupement de commandes

3/ Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31/12/2013, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusqu'à fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

4/ Renouveau du contrat d'animation jeunesse territorialisé du Sânon.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat d'animation jeunesse territorialisé du Sânon pour l'année 2016 pour un coût de 4500 €.

5/ Livret nouveau-né

Le 20 novembre 1992, le conseil municipal a décidé de fixer une participation communale à l'ouverture d'un livret A à la Caisse d'Epargne de 100 F (soit 15.24 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler cette participation car d'autres établissements que la Caisse d'Epargne proposent des livrets d'épargne.

6/ Décision modificative n°3

Suite à la commission finances du 16 novembre 2015, un point a été fait sur le budget de la commune. Afin d'honorer les engagements, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Il est proposé d'augmenter les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011

c/ 60632 : + 3 850 € (fourniture de petit équipement)

Chapitre 012 :

c/ 6218 : + 1 000 € (autres personnels extérieurs)

c/ 6413 : + 3 000 € (personnel non titulaire)

Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 :

c/ 722 : + 3 850 € (recettes travaux en régie)

Chapitre 74 :

c/ 74832 : + 4 000 € (attribution fonds départemental de la taxe professionnelle)

Investissement dépenses :

Chapitre 040

c/ 2151 : + 350 € (dépenses travaux en régie)

c/ 2128 : + 2 500 € (dépenses travaux en régie)

c/ 21318 : + 1 000 € (dépenses travaux en régie)

Recettes investissement :

Chapitre 10 :

c/ 10226 : +3 850 € (taxe aménagement)

7.1/ Remboursement des frais de déplacement domicile-travail pour les CAE

Le 28 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de rembourser les frais de déplacement travail-domicile aux CAE de la commune et de renouveler chaque année ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre, décide de continuer à rembourser les frais de déplacement travail – domicile selon le même barème, à savoir, 0,09 € du kilomètre pour un trajet domicile-travail supérieur à 10 km aller-retour dans la limite de 60 km aller-retour. Ce barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera renouvelé chaque année.

7.2/ Femme de ménage

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 4 décembre au 29 juillet 2016 à 15.60 heures/semaine et charge Monsieur le Maire du recrutement.

8/ Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail

En date du 23 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention d'adhésion prévention et santé au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant à cette convention concernant les modalités de convocation des agents et le coût des visites et autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

9/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Monsieur BASSUEL et Madame JOUBLIN, 57 rue de Lorraine, D205, D206 et D594, maison,
La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissements : Le Conseil Municipal essaie de trouver une solution pour la rétrocession des réseaux et de la voirie.

Un courrier va être fait à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois concernant l'envasement du Sânon.

Proposition d'utiliser le calendrier d'outlook pour une meilleure communication

Echange sur les horaires d'ouverture de la mairie : les horaires actuels sont provisoires, une nouvelle secrétaire arrivant en janvier.

Prochain conseil municipal : vendredi 22 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE